



CDB



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

UNEP/CBD/SBSTTA/14/L.4
12 mai 2010

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Quatorzième réunion
Nairobi, 10-21 mai 2010
Point 3.1.6 de l'ordre du jour

EXAMENS APPROFONDIS DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA CONVENTION (UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE) ET DES PRINCIPES ET DIRECTIVES D'ADDIS-ABEBA

Projet de recommandation soumis par la présidente du groupe de travail II

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande à la Conférence des Parties d'adopter une décision dans ce sens :

A) *La Conférence des Parties*

1. *Accueille avec satisfaction* les recommandations du groupe de liaison sur la viande de brousse qui figurent en annexe à la présente décision;

2. *Invite* les Parties et autres gouvernements à :

a) mettre en oeuvre s'il y a lieu les recommandations du groupe de liaison sur la viande de brousse en vue de la conservation et de l'utilisation durable de cette viande, qui figurent en annexe à la présente décision, tout en tenant compte de l'article 10 c) tel qu'il a trait aux pratiques de chasse coutumières durables comme moyens de subsistance des communautés autochtones et locales;

b) intégrer davantage les valeurs de la diversité biologique et des services écosystémiques dans les politiques, plans et stratégies nationaux des secteurs économiques pertinents par exemple au moyen de l'application des principes et directives d'Addis Abeba afin de promouvoir l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique, et renforcer la mise en oeuvre des plans existants et l'application des lois;

c) élaborer ou améliorer davantage des critères, indicateurs et autres programmes de surveillance et évaluations connexes sur l'utilisation durable de la diversité biologique s'il y a lieu, et identifier et utiliser au niveau national des objectifs et des indicateurs qui contribuent aux objectifs et indicateurs du plan stratégique d'après 2010 de la Convention;

d) accroître les capacités humaines et financières pour l'application des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique et autres dispositions de la Convention relatives à l'utilisation durable de la diversité biologique, notamment en mettant en place et en vigueur des plans d'aménagement, en augmentant l'intégration et la coordination intersectorielle, en

/...

Afin de réduire au minimum les impacts sur l'environnement des processus du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans carbone, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

améliorant la mise en pratique de la définition de l'utilisation durable, ainsi que la compréhension et l'application des concepts de gestion adaptative, et en luttant contre les activités non viables et non autorisées;

e) faire face aux obstacles et concevoir des solutions visant à protéger et encourager l'utilisation durable coutumière de la biodiversité par les communautés autochtones et locales, par exemple en incorporant l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique par les communautés autochtones et locales dans les stratégies, politiques et plans d'action nationaux de la diversité biologique, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales à la prise de décisions et à la gestion des ressources biologiques;

f) reconnaître la valeur des milieux naturels influencés par l'homme comme les terres agricoles et les forêts secondaires, qui ont été créés et maintenus par les communautés autochtones et locales et promouvoir les efforts déployés dans ce domaine pour faire avancer l'utilisation durable de la diversité biologique;

g) le cas échéant, revoir, réviser et mettre à jour les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique afin de mieux assurer la coordination au niveau national et d'impliquer davantage différents secteurs (y compris notamment ceux de l'énergie, des finances, de la foresterie, des pêches, de l'approvisionnement en eau, de l'agriculture, de la prévention des catastrophes, de la santé et des changements climatiques) afin de tenir pleinement compte de la valeur de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes dans la prise de décisions;

h) renforcer l'application de l'approche par écosystème, de l'adaptation écosystémique et du l'approche de précaution, en particulier à l'aide de méthodes de gestion évolutive (y compris les systèmes de gestion coutumiers des communautés autochtones et locales, s'il y a lieu, en tenant compte de la décision IX/7 sur l'approche par écosystème) et en assurant une surveillance adéquate dans les principaux secteurs économiques qui dépendent de la biodiversité et qui ont des répercussions sur celle-ci;

i) relativement au programme de travail sur les mesures d'incitation (décisions V/15 et IX/6 ainsi que les décisions connexes de la Conférence des Parties à sa dixième réunion) et aux stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique, examiner et réviser selon que de besoin les mesures et les cadres nationaux d'incitation en vue d'intégrer l'utilisation durable de la diversité biologique dans la production, les secteurs privé et financier, d'identifier et d'éliminer ou réduire les incitations nuisibles à la biodiversité, de renforcer les incitations existantes qui appuient le conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et de créer de nouvelles incitations qui sont cohérentes et en harmonie avec les trois objectifs de la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes;

j) encourager entre autres choses des instruments de marché qui ont le potentiel de soutenir l'utilisation durable de la diversité biologique et d'accroître la viabilité des chaînes d'approvisionnement, tels que les programmes de certification, les achats écologiques par les administrations publiques, les améliorations de la chaîne de garde, l'application du principe du pollueur-payeur et d'autres systèmes d'authentification dont des repères identifiant les communautés autochtones et locale et leurs produits;

3. *Invite* les Parties, autres gouvernements, les organisations internationales et autres organisations concernées :

a) à faire usage de l'Initiative LifeWeb en tant que centre d'échange pour le financement des zones protégées et l'élaboration de stratégies d'utilisation durable à l'intérieur de ces zones et des zones tampons;

b) à promouvoir l'Initiative Entreprise et diversité biologique pour intégrer davantage l'utilisation durable de la diversité biologique dans le secteur privé;

c) à encourager le secteur privé à adopter et appliquer les Principes et directives d'Addis-Abeba et les dispositions compatibles de la Convention dans les stratégies, normes et pratiques des secteurs et des entreprises, et favoriser de tels efforts de la part du secteur privé;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif à :

a) pour répondre aux besoins de subsistance actuels et futurs et réduire l'utilisation inviable de la viande de brousse, élaborer, par l'intermédiaire du groupe de liaison sur la viande de brousse et en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le CIFOR et d'autres organisations concernées et, compte tenu des études de cas disponibles, des options de petites alternatives d'alimentation et de revenu dans les pays tropicaux et sous-tropicaux sur la base de l'utilisation durable de la diversité biologique, et soumettre un rapport pour examen par l'Organe subsidiaire à une réunion précédant la onzième réunion de la Conférence des Parties;

b) de convoquer, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), sur la base du mémorandum d'accord conclu entre les Secrétariats et d'autres membres du Partenariat collaboratif sur les forêts ainsi que d'autres organisations internationales concernées un groupe spécial d'experts techniques sur l'utilisation durable de la diversité biologique dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, y compris les produits forestiers non ligneux, dont le projet de mandat figure en annexe à la présente décision.

[Initiative Satoyama] ou

[outils pour promouvoir l'utilisation durable de la diversité biologique]

1. *Prend note* avec gratitude du rôle de chefs de file joué par le Gouvernement du Japon et l'Institut d'études supérieures de l'Université des Nations Unies dans la promotion et la coordination de l'élaboration de l'Initiative *Satoyama*;

2. *Prend note* de l'Initiative *Satoyama* telle qu'elle est décrite dans la 'Déclaration de Paris sur l'Initiative *Satoyama*' (UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/28), en tant qu'outil utile pour mieux comprendre, appuyer ou améliorer les paysages socio-écologiques et les paysages marins au profit de la diversité biologique et du bien-être de l'humanité, et affirme que l'Initiative *Satoyama* doit être utilisée conformément à la Convention, aux buts de développement convenus à l'échelle internationale et autres obligations international concernées [y compris les obligations de l'Organisation mondiale du commerce]];

3. *Reconnaît et appuie* un débat, une analyse et une compréhension plus poussés de l'Initiative *Satoyama*, du programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère, du Réseau international de forêts modèles et d'autres initiatives qui incluent des zones communautaires conservées qui sont aménagées et gérées par des communautés autochtones et locales en tant qu'outils potentiellement utiles pour mieux faire comprendre et appliquer l'utilisation coutumière conformément à l'article 10 c) et pour diffuser davantage les savoirs, renforcer les capacités et promouvoir des projets et programmes portant sur l'utilisation durable des ressources biologiques.

4. *[Prie* le Secrétaire exécutif :

(a) d'aider, dans les limites des ressources disponibles et en coopération avec les organisations internationales concernées, les pays en développement à promouvoir l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris l'Initiative *Satoyama*;

(b) d'envisager l'élaboration d'un mémorandum d'accord pour l'Initiative *Satoyama* entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'Université des Nations Unies.]

B) *L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques prie le Secrétaire exécutif* de solliciter l'avis des Parties sur le mandat du groupe spécial d'experts techniques qui figure en annexe au présent rapport et de soumettre ce projet de mandat révisé à la Conférence des Parties à sa dixième réunion, sur la base des opinions des Parties.

*Annexe I***RECOMMANDATIONS AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL POUR UNE UTILISATION PLUS DURABLE DE LA VIANDE DE BROUSSE**

Le Groupe de liaison sur la viande de brousse¹ de la Convention sur la diversité biologique, réuni du 15 au 17 octobre 2009 à Buenos Aires, a adopté les recommandations suivantes pour accroître la durabilité des prélèvements de viande de brousse :

Niveau national

1. *Accroître la capacité d'analyser intégralement la question de la viande de brousse aux fins d'orientation et de planification.* Il importe que les gouvernements nationaux évaluent le rôle que jouent la viande de brousse et d'autres produits de la faune sauvage dans les économies nationales et locales, ainsi que les services écologiques fournis par la vie sauvage et la diversité biologique, en vue d'assurer la conservation et l'utilisation durable de cette ressource. Les mesures suivantes sont recommandées :

- a) Augmenter la visibilité du marché actuel de viande de brousse, comme élément essentiel à sa gestion plus durable;
- b) Renforcer la capacité de suivre les niveaux de prélèvement et de consommation de viande de brousse dans les statistiques nationales afin d'informer et d'améliorer la politique et la planification;
- c) Incorporer dans les principaux documents de politique et de planification une évaluation réaliste et transparente de la consommation de faune sauvage et du rôle qu'elle joue par rapport aux moyens de subsistance.

2. *Mobiliser le secteur privé et les industries extractives.* La gestion de la vie sauvage, y compris la gestion du gibier, devrait faire partie intégrante des plans de gestion ou d'activités des industries extractives (pétrole, gaz, ressources minérales, bois d'œuvre, etc.) opérant dans les écosystèmes forestiers, les zones humides et les savanes tropicales et sub-tropicales.

3. *Droits et régime fonciers, et savoirs traditionnels.* L'accès et les droits, ainsi que la responsabilité de gérer de manière durable les ressources fauniques, devraient être transférés dans la mesure du possible aux parties prenantes locales qui ont un intérêt direct à la préservation des ressources et qui peuvent apporter des solutions durables et souhaitables. Il importe de renforcer les capacités de ces communautés locales habilitées, afin de confirmer leur capacité d'exercer ces droits. La conservation et l'utilisation durable des ressources de faune sauvage peuvent être améliorées en incorporant les savoirs traditionnels dans les systèmes de gestion et de suivi, et en favorisant les méthodes de chasse les plus respectueuses de l'environnement (par ex. les plus sélectives), les plus efficaces par rapport au coût et les techniques les moins douloureuses pour les animaux capturés.

4. *Révision des politiques et des cadres juridiques nationaux.* Les Etats situés dans l'aire de répartition des espèces de viande de brousse sont fortement encouragés à revoir leurs politiques et leur cadre juridique actuels traitant de la conservation et l'utilisation durable de la faune sauvage. Dans la mesure du possible, en dehors des aires et des espèces protégées, il est recommandé de mettre en place des politiques, des capacités et des systèmes de gestion qui soutiennent la chasse légale et durable des espèces ciblées (c'est-à-dire courantes et fécondes). Cette révision devrait assurer :

- (a) La cohérence des cadres politiques et juridiques en intégrant la conservation et l'utilisation durable de la faune et de la flore sauvages dans la planification sectorielle et nationale²;

¹ Cette réunion a été convoquée en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), et le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC).

² Y compris les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), les plans de gestion forestière, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB), les programmes forestiers nationaux, (NFP), les mesures nationales appropriées d'atténuation, les programmes nationaux d'action d'adaptation, REDD-PIN, les plans d'action nationaux relatifs à la viande de brousse, les plans de gestion et les règlements nationaux sur la vie sauvage, les plans nationaux de gestion et de conservation adaptés aux espèces.

- (b) Le caractère pratique et réaliste des programmes de gestion des espèces exploitables et de celles qui nécessitent une protection stricte (par ex. les espèces menacées d'extinction);
- (c) L'adoption de méthodes réalistes de contrôle, qui soient cohérentes avec les capacités effectives de surveillance;
- (d) La rationalisation des textes juridiques et réglementaires afin qu'ils reflètent les pratiques réelles sans perdre leurs objectifs de conservation;
- (e) Un meilleur accès à l'exploitation des espèces présentant peu de risques (les espèces les plus productives) en contrepartie du renforcement de la protection des espèces en danger.

5. *Gestion à l'échelle du paysage.* L'existence d'un réseau d'aires protégées est essentielle pour assurer la conservation efficace de la faune sauvage, y compris les espèces menacées d'extinction. Les populations de faune sauvage à l'extérieur des aires protégées sont également essentielles et leur gestion devrait être encouragée à la plus grande échelle du paysage possible.

6. *Science.* Les décisions de gestion devraient être fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles et applicables, et sur le principe de précaution. Il importe au plus haut point d'effectuer des recherches plus poussées et de mieux gérer l'information. Des systèmes de surveillance de l'exploitation et du commerce de la viande de brousse devraient être développés et mis en œuvre à l'échelon national, et permettre la comparaison avec l'exploitation et le commerce de la viande de brousse au niveau régional. Il convient d'élaborer et d'appliquer des méthodes standard d'évaluation de l'état des populations. Des données nouvelles et additionnelles fiables sur les populations des espèces exploitées et sur les niveaux d'utilisation et de commerce devraient être mises à disposition pour examen dans le cadre du processus de la Liste rouge de l'UICN.

7. *Produits de substitution et autres mesures palliatives.* Le développement d'autres sources de protéines et de revenus est essentiel, car la faune sauvage ne peut pas à elle seule et de manière durable satisfaire les besoins de subsistance actuels ou futurs. Toutefois, ces mesures palliatives ont peu de chances de réussir seules à conserver les ressources biologiques sauvages. A long terme, la bonne gestion de la ressource pour sa protection et sa production, le cas échéant, est la seule solution.

8. *Renforcement des capacités et sensibilisation.* Pour assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources fauniques, il est nécessaire d'intensifier le renforcement des capacités et la sensibilisation du public aux échelons national et local dans de nombreux domaines, notamment : la gouvernance et l'application de la loi, la surveillance et la gestion de la vie sauvage, la création de moyens de subsistance de remplacement et la collaboration des secteurs gouvernemental, privé et public.

9. *Santé.* Dans les régions de chasse et de commerce de viande de brousse, les informations et le renforcement des capacités en matière de santé publique devraient mettre l'accent sur la prévention des maladies afin de réduire les risques et de protéger la santé humaine et animale. Dans ces régions, des mesures de contrôle sanitaire et de prévention des risques biotechnologiques sont nécessaires pour empêcher la vente de viande ou de produits animaux malsains qui peuvent contribuer à la propagation de pathogènes (y compris les maladies et les parasites infectieux émergents) entre les animaux sauvages, les animaux domestiques et les humains. Il importe en outre de surveiller la santé de la faune sauvage, des animaux d'élevage et des humains, et d'élaborer et mettre en vigueur des lois et des règlements pour réduire le risque d'épizooties causées par les maladies émergentes et d'assurer leur application effective.

10. *Changement climatique.* Les mécanismes tels que REDD-plus devraient prendre en compte l'importance de la faune et de la flore sauvages pour la préservation de la santé des écosystèmes et des services écologiques, ainsi que pour la permanence des stocks de carbone forestiers et la capacité d'adaptation des forêts.

11. *Aires spéciales de gestion de la faune sauvage :* Des aires spécifiques de gestion de la faune sauvage, semblables aux domaines forestiers permanents mis en place pour gérer les ressources ligneuses, devraient être délimitées aux niveaux national et local. Ces zones pourraient englober des systèmes

d'aires protégées existants et les paysages à usages multiples (par ex. les zones gérées pour la chasse sportive).

Niveau international

1. *Stratégies nationales et internationales relatives à la viande de brousse :*

a) Appuyer et renforcer la volonté politique de prendre des dispositions concernant les engagements essentiels par rapport à la viande de brousse et la conservation;

b) Appuyer et renforcer les engagements et les accords internationaux et encourager de nouveaux engagements et accords relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des ressources fauniques partagées au niveau transfrontalier.

2. *Processus participatifs.* La communauté internationale invite les gouvernements nationaux à élaborer ou consolider des processus participatifs et intersectoriels lors de la formulation et de la mise en œuvre d'une gestion durable des espèces de viande de brousse.

3. *Processus politiques.* Les partenaires internationaux devraient chercher à intégrer de manière efficace des stratégies de conservation assurant la durabilité des ressources fauniques sauvages à long terme dans les processus et politiques de développement économique appuyés à l'échelle internationale, tels que les stratégies de réduction de la pauvreté.

4. *Conséquences du commerce international des ressources naturelles.* Les processus et les institutions de politique internationale relative au commerce et au développement devraient prendre des dispositions pour mieux évaluer et atténuer les effets nuisibles de l'exploitation et du commerce des ressources naturelles telles que le bois d'œuvre, les ressources halieutiques, les ressources minérales, le pétrole, etc. sur la faune et la flore sauvages et sur la demande de viande de brousse.

5. *Commerce international de la viande de brousse.* Un commerce international potentiellement croissant de viande de brousse pourrait poser une menace pour les populations d'espèces de faune sauvage. La communauté internationale devrait décourager un commerce international de la viande de brousse exploité illicitement.

6. *Environnement politique international.* Afin d'optimiser la viabilité de la chasse, la communauté internationale devrait soutenir l'action nationale, transfrontalière et locale intégrée pour forger des partenariats entre les organisations et les institutions en vue de :

a) Renforcer les capacités d'application effective des lois;

b) Développer et mettre en œuvre d'autres sources de protéines et de revenus;

c) Accroître la sensibilisation et l'éducation du public concernant la chasse et le commerce de viande de brousse.

Ensemble, ces mesures ont le potentiel d'encourager les communautés à gérer de manière durable leur faune et flore sauvages et à réduire la demande de viande de brousse.

7. *Science internationale.* La communauté internationale devrait encourager la recherche sur les écosystèmes dans le but d'informer les politiques futures, en mettant l'accent sur le rôle de la faune sauvage dans la dispersion des graines et la régénération des forêts, le codage de l'ADN, les espèces clé, la transmission des maladies et les conséquences sur les changements climatiques.

8. *Incitations.* Les mécanismes de financement et de paiement des services fournis par les écosystèmes tels que REDD devraient tenir compte de l'importance du fonctionnement des écosystèmes et du rôle de la faune forestière dans la santé et la résilience des forêts.

9. *Certification des forêts.* Les programmes de certification des forêts devraient tenir compte de la conservation et de l'utilisation de la faune sauvage pour maintenir la santé des écosystèmes forestiers.

*Annexe II***PROJET DE MANDAT DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR
L'UTILISATION DURABLE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORESTERIE**

1. Le groupe spécial d'experts techniques sur l'utilisation durable, tirant parti du rapport sur l'économie des écosystèmes et la diversité biologique, de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et d'autres études pertinentes, formulera des recommandations portant amélioration de politiques sectorielles, lignes directrices internationales, programmes de certification et pratiques modèles pour une agriculture et foresterie durables, couvrant la production de biomasse à toutes fins utiles, dans le contexte de la réalisation des buts et objectifs du plan stratégique d'après 2010 de la Convention, ainsi que la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Le groupe d'experts formulera ses recommandations en vue de soutenir les plans régionaux et mondiaux liés à une agriculture durable, à la diversité biologique agricole et à la foresterie; ses résultats seront soumis à Conférence des Parties à sa onzième réunion.
2. Le groupe d'experts fera une analyse de la manière dont la conformité des cadres de politique régionaux et mondiaux pour la foresterie et l'agriculture avec les dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives à l'utilisation durable peut offrir des situations gagnant-gagnant pour la diversité biologique et les secteurs.
3. En ce qui concerne le secteur forestier, le groupe d'experts, en collaboration avec le Partenariat collaboratif sur les forêts et en consultation avec les processus concernés comme FOREST EUROPE et le Processus de Montréal, formulera des recommandations sur la manière dont les critères, les indicateurs, les définitions et les politiques de forums régionaux et mondiaux concernés par la gestion durable des forêts peuvent mieux refléter l'utilisation durable de la diversité biologique.
4. En ce qui concerne le secteur de l'agriculture, le groupe d'experts formulera des recommandations portant sur une nouvelle amélioration des indicateurs, des définitions et politiques concernant les questions relatives à l'utilisation durable de la diversité biologique et de l'agriculture durable (compte tenu également des impacts de l'agriculture sur la terre et sur l'eau) comme ceux qui sont disponibles par l'intermédiaire de la FAO, du GIGRA (y compris Bioversity International et l'Institut international de gestion de l'eau), et les travaux en cours de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
